# FIND Actu

La lettre d'information de la Fédération interdisciplinaire de Nanterre en droit

## Focus sur

### Les nouvelles scientifiques

- Zoom sur les recherches menées par Ninon Maillard, MCF en Histoire du droit
  Compte-rendu de manifestation
- scientifique
- Présentation de la thèse de Juliette Bouloy
- Le Projet « en chair(e) »
- A propos du concept d'anomie

#### **Publications**

Les dernières publications

Agenda des manifestations scientifiques

Les recherches menées par Ninon Maillard, Maitresse de conférences en Histoire du Droit (CHAD)



Je suis arrivée à Paris-Nanterre en 2019 après dix années d'enseignement et de recherches à l'Université de Nantes. Cette mutation, assez rare dans le corps des maîtres de conférences en section 03, m'a permis de rejoindre le Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit et une équipe de recherches en histoire du droit complètement autonome. L'histoire du droit est une discipline « rare » et les laboratoires de recherches centrés sur l'histoire du droit ne sont plus si nombreux : le CHAD de la faculté de droit de Nanterre est, à ce titre, une exception à cultiver et à entretenir. Dans un environnement fragilisé à l'échelle nationale, ce laboratoire d'historiens des facultés de droit est bien identifié et reconnu. On y trouve des chercheurs qui travaillent sur des sources très diverses, des époques très différentes, des contextes très variés mais qui se retrouvent autour d'axes forts comme le droit des minorités, les dispositifs de justice, depuis les MARC jusqu'aux tribunaux internationaux, ou encore les cultures juridiques européennes, dans une approche fondamentalement ouverte aux autres sciences humaines et plus particulièrement à l'anthropologie. Ce fut l'occasion pour moi de déployer pleinement mes recherches autour des sujets qui m'occupent depuis quelques années et qui expliquent aussi mon recrutement à Nanterre : l'animal, les représentations du droit et des dispositifs de justice et plus particulièrement depuis 2019 les archives filmées du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).





## Présentation de la thèse de Juliette Bouloy

La protection des migrants dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de migrants. Le droit international à l'aune d'une étude empirique

Thèse réalisée sous la direction du Professeur Mathias Forteau Soutenue le 17 décembre 2024

La thèse a pour objet l'articulation entre le principe de protection des migrants et le principe de répression des trafiquants en vertu du droit international de la lutte contre le trafic de migrants.

Les violences physiques et psychologiques commises par les filières d'immigration irrégulière à l'égard de leurs « bénéficiaires » sont un sujet de préoccupation internationale depuis la fin des années 1990, alors que les grands trafics transnationaux (armes, pétrole, stupéfiants et êtres humains) tirent profit de l'ouverture graduelle des frontières au lendemain de la guerre froide. Défini comme le « fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État »¹, le trafic de migrants est décrit par les autorités normatives comme un « crime odieux », sapant la souveraineté migratoire et portant atteinte à la vie et la dignité des personnes au statut migratoire précaire. L'adoption de mesures anti-trafic se voit dès lors formellement motivée par le besoin de protéger les frontières étatiques aussi bien que les individus qui font l'objet du trafic.

Pourtant, la lutte contre le trafic de migrants engendre de nouvelles formes de violences à l'égard de ces derniers. Elle pousse les trafiquants à adopter des tactiques plus dangereuses et favorise en pratique la précarisation et la stigmatisation des personnes en situation irrégulière. Le phénomène de « sécuritisation des frontières » dans lequel elle s'inscrit et, de façon plus générale, la sursollicitation du droit pénal pour penser et encadrer les phénomènes migratoires contemporains conduisent à criminaliser les migrants eux-mêmes ainsi que les personnes qui leur viennent en aide à des fins humanitaires. Destiné à appréhender une activité criminelle organisée réputée dangereuse, le droit international de la lutte contre le trafic de migrants se réduit alors à un simple instrument de contrôle aux frontières et de lutte contre la migration irrégulière comme telle.

Dans ce contexte, l'étude vise à porter un regard sur certaines expressions juridiques du biopouvoir exercé par les États en matière migratoire. L'hypothèse interrogée est celle d'un défaut de pertinence du droit international de la lutte contre le trafic de migrants au regard d'un objectif protecteur des migrants. Déterminer si le droit est pertinent consiste à évaluer si les objectifs qui lui

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 15 novembre 2000, entré en vigueur le 28 janvier 2004, *RTNU*, vol. 2241, p. 519, article 3 a).

sont assignés ont un impact tel sur la réalité sociale qu'il permet de résoudre au mieux le problème de société identifié et, cela, sans créer d'effets indésirables disproportionnés<sup>2</sup>.

Situé à la lisière entre les réalités sociales que le droit a vocation à régir et les prescriptions dont celui-ci se voit concrètement enrichi, le critère de la pertinence invite à examiner le droit « en contexte », à la lumière de son adéquation avec les besoins des différents acteurs sociaux amenés à s'en saisir. L'approche empirique adoptée tend à déterminer le contenu du régime juridique applicable à partir des sources formelles et matérielles pertinentes, tout en situant l'analyse dans le champ des pratiques collectives et des usages sociaux du droit. Le matériau observé se constitue principalement, en sus des instruments internationaux applicables, de 66 textes de lois et 101 décisions judiciaires émanant de 34 pays, de deux études de cas sur l'impact socio-économique de la lutte contre le trafic de migrants au Mali et au Niger, ainsi que de 11 entretiens réalisés auprès d'acteurs impliqués à différents niveaux de la lutte anti-trafic en France (un diplomate, un magistrat, des agents des forces de l'ordre, un agent ministériel, des représentants d'association et des avocats des familles de victimes dans l'affaire du naufrage du 24 novembre 2021 dans la Manche). Forte de ce matériau, la thèse poursuit deux objectifs complémentaires : l'analyse d'un régime, d'une part, à la lumière de laquelle il est possible de tirer des conclusions plus substantielles sur les voies par lesquelles le droit international contemporain s'exprime et se réalise, d'autre part.

Le parti pris est de *prendre au sérieux* les volontés juridiquement manifestées de protéger les migrants dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de migrants, sans les considérer automatiquement comme vaines ou hypocrites dans le contexte contemporain de fermeture des frontières. Il s'agit, dans cette perspective, d'examiner scrupuleusement la valeur et l'utilité pouvant être conférées aux énoncés juridiques portant sur la protection internationalement garantie aux personnes qui font l'objet d'un trafic.

Dans la première partie de la thèse, la valeur et l'utilité juridiques sont appréciées à partir de l'analyse du texte du protocole des Nations Unies contre le trafic de migrants (2000) en tant que pierre angulaire du régime applicable. Il s'agit de saisir et de restituer la gamme des effets de droit que les États et les organisations internationales entendent lui conférer, à la fois comme auteurs du traité et acteurs de sa mise en œuvre. L'absence de grille méthodologique clairement établie pour sonder le lien entre élaboration du traité et valeur juridique de ses dispositions individuelles conduit l'interprète à explorer les outils développés au niveau régional ou interne dans le cadre d'une démarche légistique matérielle et à questionner l'opportunité de les transposer à la technique conventionnelle. Sur un plan formel, la distinction esquissée par la Cour internationale de Justice entre énoncés autonomes et non-autonomes comme critère décisif de sa compétence est reprise et développée pour caractériser une gamme d'effets conventionnels plus large que la prescription d'obligations au sens strict. La signification normative conférée aux énoncés protecteurs des migrants est, de plus, appréciée en relation avec les autres dispositions de l'ordre juridique dans lequel ils s'insèrent, en particulier en vertu du droit des réfugiés et de la protection internationale des droits humains. Si l'analyse ne permet pas de conclure à l'existence d'un conflit de normes entre les différentes branches du droit applicable, elle montre néanmoins que la lutte contre le trafic de migrants fait obstacle, en pratique, à l'émergence d'un environnement propice à la jouissance pleine et effective des droits internationalement garantis aux personnes concernées (Partie 1).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> FLÜCKIGER Alexandre, *(Re)faire la loi : traité de légistique à l'ère du droit souple*, Stämpfli Ed., 2019, 761 p., p. 145, p. 157.

Dans la seconde partie de la thèse, la valeur et l'utilité juridiques sont appréciées à partir de la capacité de mobilisation du texte par différents acteurs. Si la transnationalité pose plusieurs défis à l'établissement des responsabilités, la pluralité de sujets habilités à invoquer la norme internationale protectrice des migrants qui font l'objet d'un trafic augmente la probabilité qu'un sujet contrevenant soit amené à rendre des comptes. Or, le droit de la responsabilité internationale conceptualise l'intérêt à agir comme un « droit » subjectif, dont l'existence et les titulaires sont reconstruits à partir de l'interprétation de la norme primaire. Pour l'interprète non-authentique, le risque est alors d'enserrer l'analyse dans l'alternative « création de droits = invocabilité » versus « pas de création de droits = pas d'invocabilité ». Face à cet écueil, partir de la norme secondaire d'habilitation permet de mieux rendre compte de la diversité des voies par lesquelles différents acteurs sont mis en capacité de dénoncer l'illicite et, le cas échéant, d'obtenir réparation. Les circonstances dans lesquelles les sujets habilités (États, organisations internationales, organismes de la société civile ou migrants eux-mêmes) font effectivement usage de la capacité qui leur est reconnue sont, quant à elles, particulièrement révélatrices des fonctions qu'ils assignent au droit international de la lutte contre le trafic de migrants et de l'utilité que celui-ci présente, à leurs yeux, pour la défense concrète de leurs intérêts. Les données empiriquement collectées montrent à cet égard que l'invocation de la protection sert avant tout les États et l'Union européenne à des fins géostratégiques (en particulier en cas d'« instrumentalisation » de la migration par les pays voisins) ainsi, éventuellement, que les acteurs de la société civile qui voudraient protester contre la violence étatique aux frontières. En revanche, elle semble moins servir les migrants eux-mêmes, pour qui les filières d'immigration irrégulière demeurent les auxiliaires d'un projet migratoire que les dangers et les mauvais traitements potentiels ne suffisent manifestement pas à dissuader (Partie 2).

Il en ressort que les raisons pour lesquelles le droit international de la lutte contre le trafic de migrants ne permet pas de protéger effectivement les migrants et leurs droits tiennent essentiellement aux présupposés axiologiques qui fondent l'entreprise politico-juridique, lesquels réduisent la signification normative du dispositif étudié à l'idée que les individus ne sont jamais mieux protégés que lorsqu'ils ne se déplacent pas de l'endroit où ils se trouvent. Néanmoins, les énoncés internationaux qui protègent les migrants objet du trafic sont *utiles*, car ils pourraient contribuer à pallier, non pas le défaut de pertinence originelle du corpus observé, mais certaines conséquences délétères de son application.

La valeur ajoutée de la thèse tient *in fine* à la mise en relation de la norme primaire protectrice des migrants qui font l'objet du trafic avec les règles secondaires qui précisent comment interpréter et appliquer la norme primaire. Il s'en dégage une réflexion sur l'intertextualité du droit, c'est-à-dire la « dépendance de la moindre de ses règles à l'égard de l'ensemble du réseau normatif »³, qui contribue à faire émerger la notion de « complexe » ou de « combinaison » d'énoncés, par laquelle les dispositions d'un ordre juridique ne produisent leurs effets qu'en relation les unes avec les autres. L'apport du droit international de la lutte contre le trafic de migrants à la protection internationale des personnes au statut migratoire précaire se comprend alors moins en termes de *création* que de *consolidation* de droits, dans la mesure où il pourrait agir comme une garantie formelle supplémentaire de l'engagement étatique en leur faveur dans le contexte de la lutte contre le trafic de migrants.

Juliette Bouloy, Docteure en droit public de l'Université Paris Nanterre, Chercheuse associée au Centre de droit international de Nanterre (CEDIN, EA 382), Chargée d'enseignement vacataire à l'Institut Catholique de Paris, Qualifiée aux fonctions de maîtresse de conférences (Section 02, 2025)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ost François, À quoi sert le droit ? Bruylant, 2016, viii-570 p., p. 181.